

Objet : Régularisation.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

- Vu** la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code de Travail modifiée ;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'État, modifié ;
Vu les dossiers de l'intéressés,

DECIDE :

Article premier. - Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement d'échelon des instituteurs adjoints décisionnaires, hiérarchie C2, conformément aux indications du tableau ci-après :

Prénoms, nom matricule de solde	ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
	Grade et échelon	Date d'effet	Grade et échelon	Date d'effet
Abdou THIAM 642.893/B	IAD 1°CL 1°ECH	06/02/2012	IAD 1°CL 2°ECH IAD 1°CL 3°ECH	06/02/2014 06/02/2016
Abdou DIEME 656.210/D	IAD 1°CL 2°ECH	20/06/2018	IAD 1°CL 3°ECH	20/06/2020
Abdou Kadry DIALLO 678.066/G	IAD 1°CL 2°ECH	05/06/2015	IAD 1°CL 3°ECH	05/06/2017

Article 2. - Les instituteurs adjoints décisionnaires, hiérarchie C2, dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), sessions de 2012, 2013 et 2015, sont reclassés par référence au corps des instituteurs, hiérarchie B3, conformément aux indications du tableau ci-après :

Prénoms	Ancienne situation	Nouvelle situation	
	Grade-Échelon	Grade-Échelon	Date d'effet
Abdou THIAM 642.893/B	IAD 1°CL 3°ECH	ID 2 ^e CL 2 ^e ECH	Date de signature
Abdou DIEME 656.210/D	IAD 1°CL 3°ECH	ID 2 ^e CL 2 ^e ECH	Date de signature
Abdou Kadry DIALLO 678.066/G	IAD 1°CL 3°ECH	ID 2 ^e CL 2 ^e ECH	Date de signature

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Mariama SARR

Ampliation : 1 PR/SGG – 6 MFB – 2 CF – 16 FC – 8 DGFP/DENS – 1 ANles – 1 JO – 2 MEN – 2 SPRV.